

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 MAI 2016**

Etaient présents :

Isabelle PERIGAUT, Pierre DUMONT, Elisabeth DE MORAIS, Isabelle GUYOT, Nathalie DOUKHAN, Patrick CORRE, Sandrine LEGRAND, David MATIAS, Michel DA CRUZ, Céline BOUTIGNY, Murielle GAZET, Lucette MARQUET.

Absents : M. MANCHETTE Guillaume (pouvoir à Mme PERIGAUT)  
Mme Anna Maria SANTOS (pouvoir à Mme DOUKHAN)  
Mme BIDAULT Lucie (pouvoir à M. DUMONT)

Secrétaire de séance : Mme GAZET Murielle

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**CONTRAT D'URBANISME CONSEIL**

Considérant que la commune doit procéder à l'instruction de documents d'urbanisme ;

Considérant que les services de l'état délèguent aux communes cette instruction ;

Vu la nécessité par des demandes impactant l'aménagement de notre commune ;

Vu la proposition d'URBANENCE ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le contrat d'urbanisme conseil d'URBANENCE
- Autorise le maire à signer le contrat.

**SMICTOM – CONVENTION DE LA REDEVANCE SPECIALE « ORDURES MENAGERES »**

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une redevance spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la délibération du Comité en date du 02 juin 2009 ;

Vu la convention de la redevance spéciale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer cette convention et procéder au paiement qui en découle.

**CONTRAT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2016 - 2020**

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Considérant** que la commune du PLESSIS FEU AUSSOUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

• **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

• **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

• **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

## **AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

Reprenant la délibération du 14/01/2002,

Vu l'organisation administrative et technique de la commune du Plessis Feu Aussoux,

Considérant le faible nombre d'agents municipaux,

Considérant le besoin de doter la commune d'une meilleure organisation de ses services,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Soumet les agents Administratif et Technique à un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.
- Les temps supplémentaires effectués au-delà de 35 heures seront soit rémunérés, soit récupérés après accord de la collectivité.
- Les jours et horaires seront notifiés par agent.

## **REGIME INDEMNITAIRE**

**Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** d'allouer aux agents techniques et administratifs les indemnités ci-dessous :

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)

Ces indemnités seront versées mensuellement selon des critères d'attribution.

## **PROJET D'ARRETE DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « BRIE BOISEE », « VAL BREON », « SOURCES de l'YERRES » ET EXTENSION A LA COMMUNE DE COURTOMER**

Madame le maire expose au conseil, que le schéma départemental de coopération intercommunale et notamment sa proposition de fusion des Communautés de Communes « Brie Boisée » « Val Bréon » « Sources de l'Yerres », et extension du périmètre du nouveau groupement à la commune de Courtomer, a été validé par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté de périmètre d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes « Brie Boisée » « Val Bréon » « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer.

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS : RESERVE PARLEMENTAIRE**

**Mise en accessibilité et sécurité de la traversée du village pour la mise en place d'un chemin piétonnier de la RD 231 à l'école Jean Commère**

Aujourd'hui aucun trottoir, ni allée n'existent afin de traverser le village et se rendre à pieds à l'école.

En effet, il est dangereux de se promener à pieds, en poussette. Les piétons doivent marcher sur la route qui est empruntée par de nombreux automobilistes et car scolaire.

Dans un souci de sécurité et d'accessibilité, Madame le Maire propose :

- une mise en accessibilité et sécurité de la traversée du village par le biais d'un chemin piétonnier de la RD231 à l'école Jean Commère.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** les travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier.
- **approuve** le projet d'investissement pour un montant H.T. : 110 000.00 €  
T.T.C : 132 000.00 €
- **sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 20 000 €
- **arrête** les modalités de financement dont détail ci-après :

Coût des travaux TTC :	132 000.00 €
Subvention Etat - DETR 2016 :	55 000.00 €
Subvention Réserve Parlementaire :	20 000,00 €
	-----
Reste à la charge de la commune :	57 000.00 €
<u>Financement :</u>	
Fonds propres :	10 000.00 €
Emprunt :	47 000.00 €
- **s'engage** à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention.
- **autorise** Mme PERIGAULT, Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2016**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/02/2016 approuvant le Budget Primitif 2016 ;
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement ;
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve cette modification n°1.

### **PLU DE VAUDOY EN BRIE**

Vu l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de la commune de Vaudoy en Brie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de PLU de la commune de Vaudoy en Brie.

### **DEMANDE D'EXTENSION DE LA CONCESSION CHAMPOTRAN**

Vu la demande d'extension de la concession de Champotran,

Vu l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n°2016/DCSE/E/005C du 5 avril 2016,

Après étude du dossier,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à l'extension pour les raisons suivantes :

- Absence de la carte de localisation
- Absence de la carte des fouilles

En résumé cela ne permet pas d'avoir une lecture claire afin d'évaluer si le respect des intérêts de santé publique, de sécurité et d'environnement sont respectés.

#### **Informations diverses**

Madame le Maire informe :

- Le département lors de sa séance le 12 avril 2016 a retenu notre projet « vidéoprotection » et le montant de la subvention nous sera communiqué qu'en juillet 2016. Les travaux d'installation sont prévus dernier trimestre 2016.
- Concernant notre contrat rural « aménagement des abords de l'école », nous attendons l'accord de la région.

Madame le Maire fait lecture d'un courrier d'une administrée, rue des Peupliers demandant la pose d'un miroir au stop de cette rue pour une meilleure visibilité coté Provins.

Après avis du conseil, sa demande est accordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.